

Compte – rendu de la séance de Conseil Municipal du LUNDI 26 JUIN 2017

**L’an deux mil DIX-SEPT, le LUNDI 26 JUIN,
à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la
Présidence de M. Jean-Jacques GARDRAT, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Date de convocation : le 20 JUIN 2017**

Etaient présents : Jean-Jacques GARDRAT, Serge RENAULT, Sophie BOULAY, Gérard PLATON, Sandra FRAIN, Christine CHARREAU, Jean-Noël THIBAULT, Mireille BONNET et Agnès SURGENT.

Absents excusés : Joël HALLAY, Claudine LENOIR et Bruno VUITTENEZ

Absent : Christophe CAJAT

Pouvoirs : Monsieur Joël HALLAY pouvoir à Monsieur Serge RENAULT, Madame LENOIR Claudine à Madame Sophie BOULAY

Madame Sandra FRAIN a été nommée secrétaire de séance.

0- Approbation du précédent compte-rendu de la séance du 10 avril 2017

Le compte-rendu de la séance du 22 mai 2017, qui a été transmis à tous les conseillers municipaux, n’appelle de leur part aucune observation. Le compte-rendu est donc approuvé à l’unanimité.

1 – Avis sur demande d’enregistrement d’installations agricoles classées

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier de demande d’enregistrement déposée à la Préfecture par la GAEC « Pierre Blanche » de Souday pour l’exploitation d’un élevage de vaches laitières au lieu-dit « Pierre Blanche » à Souday et d’un élevage de porc au lieu-dit « Montfribault » à Baillou, EMETTENT un avis favorable.

Une enquête publique a lieu sur l’ensemble des communes concernées par ces installations agricoles et les nuisances éventuelles générées notamment par les épandages (enquête publique en Mairie du 16 juin au 18 juillet 2017 inclus).

2 – Résiliation du contrat de concession de service public conclu avec la Sté Patrick Loisirs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal avait opté pour une gestion du camping municipal par voie de concession de délégation de service public. Dans le cadre de cette procédure et suite à consultation un contrat de concession de service public a été conclu le 14 avril 2017 avec la Sté Patrick Loisirs. Malheureusement, le gérant unique de la société est décédé le 20 juin 2017 suite à un grave problème de santé soudain et fatal (victime d’un AVC).

La société Patrick Loisirs étant gérée par cette seule personne, suite à son décès il y a lieu de prononcer la résiliation du contrat de concession de service public pour cas de force majeure.

3 – Devenir du camping municipal

Suite à la résiliation du contrat de concession de service public pour cas de force majeure, Monsieur le Maire expose les différentes solutions qui peuvent être envisagées pour faire face à cette situation :

- reprise de la gestion du camping en régie municipale avec une régie de recettes tenue par le personnel communal et les élus,
- reprise de la gestion du camping en régie municipale avec recrutement d’un salarié en contrat à durée déterminée pour assurer l’entretien des lieux, l’accueil des campeurs et la tenue de la régie de recettes,
- fermeture temporaire du camping pour le reste de la saison 2017.

Sur proposition du Maire et après délibération le Conseil Municipal décide à l’unanimité de fermer le camping durant le reste de la saison estivale 2017. Une réflexion va être engagée pour définir le meilleur mode de gestion qu’il conviendrait de mettre en place pour le bon fonctionnement du camping à partir de 2018.

Les mobile-home et le matériel mis en place par la Sté Patrick Loisirs seront retirés du camping. Pour les campeurs propriétaires de mobile-home il leur a été demandé de bien vouloir prendre leur disposition pour quitter les lieux dans les meilleurs délais. Cependant, cela pose problème à une personne qui avait

installé son mobile-home à l'année et qui avait effectué un règlement pour la totalité de l'année 2017. Compte-tenu des circonstances exceptionnelles et imprévisibles, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte que Monsieur Richard HAMELIN maintienne son mobile-home sur le terrain de camping jusqu'à la prochaine saison estivale 2018. Le mobile-home restera simplement en hivernage et ne devra pas être utilisé et devra toujours être assuré.

Le Conseil Municipal évoque les différentes modalités de gestion des campings municipaux et notamment le recours éventuel aux sociétés spécialisées dans la gestion des campings et aire d'accueil des gens du voyage.

4 – PLUi-Débat sur le PADD-Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 3 décembre 2015 a été prescrit le lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ainsi que les modalités de concertation ;

- **Considérant** l'article L151-1 et L151-2 du Code de l'Urbanisme précisant que le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes.

- **Considérant** l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme selon lequel le PLU comporte le projet d'aménagement et de développement durable qui définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

- **Considérant** que l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur ces orientations générales ainsi que sur les objectifs issus des réunions de travail avec les élus, les acteurs et la population ainsi qu'avec les Personnes Publiques Associées.

- **Considérant** les réunions de concertation publique avec les habitants et les acteurs économiques qui se sont tenus à Mondoubleau les 24 et 25 février, 13, 14 et 15 mars 2017 sur les orientations d'aménagement du territoire intercommunal ;

- **Considérant** la présentation du projet PADD qui a été faite le 20 et 27 mars 2017 aux élus et le 4 avril 2017 aux personnes publiques associées ;

- **Considérant** que les orientations générales s'organisent en quatre axes :

Axe 1 : Un territoire dynamique et attractif à conforter à travers le développement de l'activité industrielle, le développement d'une offre touristique qualitative et la valorisation des pratiques agricoles

1. Conforter le dynamisme économique du territoire

(1) Des Zones d'Activité et une activité artisanale confortée

(2) Une activité industrielle locale préservée

(3) Artisanat et commerces de proximité dans les bourgs

2. Préserver les activités agricoles et le caractère bocager, et permettre la diversification d'activité sur les exploitations

(1) Préserver l'activité agricole, l'élevage et les exploitations existantes et améliorer la cohabitation entre usagers et agriculteurs

(2) Permettre un développement et une diversification d'activité sur les exploitations

3. Exploiter le potentiel touristique du territoire

Axe 2 : Une urbanisation maîtrisée et durable, en accord avec le cadre de vie et les richesses patrimoniales et paysagères du territoire

1. Relancer la croissance démographique en cohérence avec les caractéristiques de chaque commune et l'armature urbaine du territoire,
2. Maîtriser le vieillissement et le desserrement des ménages par une offre de logements adaptée tout au long du parcours résidentiel
3. Limiter l'étalement urbain et modérer la consommation d'espaces pour préserver les ressources naturelles et le foncier agricole.
4. Mettre en valeur la qualité du paysage agricole, caractéristique du Perche (haies, herbage, trognes et collines) et support de l'attractivité du territoire
5. Renforcer l'atout patrimonial historique et touristique local

Axe 3 : Un projet d'aménagement et de développement adapté à son environnement à travers une gestion durable des ressources et une limitation de l'exposition des populations aux risques et pollutions

1. Prévenir la pollution des cours d'eau et préserver la ressource en eau potable
2. Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances présentes sur le territoire
 - (1) Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes
 - (2) Pour prémunir les habitations et les activités des nuisances du territoire
3. Préserver les continuités écologiques et les milieux naturels remarquables du territoire
4. Anticiper les influences du changement climatique sur le territoire et limiter sa participation

Axe 4 : Un maillage des mobilités, des équipements, commerces et services de proximité renforcé garant du bien vivre et d'une attractivité retrouvée

1. Maintenir une desserte routière complète du territoire par un maillage viaire hiérarchisé et qualitatif
2. Développer des modes de transport alternatifs afin de diversifier les déplacements sur le territoire
 - (1) Valoriser et développer modes de transport durable
 - (2) Définir un réseau d'axes de mobilité douce à travers le territoire
3. Rationnaliser et équilibrer l'offre de stationnement dans les bourgs
4. Assurer une couverture numérique à l'ensemble des habitants et des usagers de la communauté de commune
5. Développer et entretenir un réseau de services et d'équipements complet et qualitatif

Considérant que les membres du Conseil Municipal n'ont pas d'observations, remarques et avis particuliers à formuler ;

Le Conseil Municipal de **MONDOUBLEAU** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et L153-1 et suivants,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 adopté par le Comité de bassin Loire Bretagne le 4 novembre 2015 et approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015,

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loir approuvé par arrêté inter-préfectoral le 25 septembre 2015,

VU le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Loire-Bretagne approuvé par arrêté préfectoral coordonnateur de bassin du 23 novembre 2015,

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre adopté par délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2014 et approuvé par arrêté préfectoral n°15.009 du 16 janvier 2015,

VU le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) approuvé par délibération du Conseil Régional du 15 décembre 2011,

VU le Schéma Régional Climat Air Energie adopté par délibération du Conseil Régional du 21 juin 2012 et approuvé par arrêté préfectoral n°12.120 du 28 juin 2012,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2015 portant transfert de la compétence PLU à la CCCP,

VU les délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres portant validation du transfert de la compétence PLU à la CCCP,

VU l'arrêté préfectoral n°41-2015-11-09-009 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de communes des Collines du Perche inscrivant la compétence PLU comme obligatoire,

VU la Conférence intercommunale des Maires qui s'est déroulée le 24 novembre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015 prescrivant le lancement de l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de concertation,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération, **VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2017 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

5 – Festivités du 15 juillet : point sur l'organisation

Le Conseil Municipal prend connaissance du programme en cours de finalisation. La liste des Conseillers Municipaux disponibles pour l'organisation des festivités est dressée. Le programme de la journée est le suivant :

- 15 H : Jeux (structures gonflables, jeux de kermesse...)
 - 19 H 30 : Dîner-Cochon grillé suivi d'une soirée dansante animé par l'orchestre de Richard Solti
 - 23 H Feu d'artifice
- Toutes les festivités se dérouleront sur le terrain des Prés Barrés à proximité de la piscine

Les membres du Conseil Municipal évoquent la communication qui doit être améliorée et développée. Des affiches et flyers seront imprimés et plusieurs Conseillers se chargent d'en assurer l'affichage dans les commerces et dans les communes avoisinantes.

6 – CAUE –Concours « Petit et Grand Patrimoine de Mondoubleau – Règlement du Concours

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Christine CHARREAU. Elle fait savoir que le C.A.U.E. organisera une réunion publique le Vendredi 22 Septembre à 18 H pour présenter les résultats de l'étude sur le bâti ancien et la vacance de logements en centre-bourg. Au cours de cette étude le CAUE a constaté que le bâti ancien est riche et varié et qu'il présente un intérêt patrimonial. Un document intitulé « Récit Urbain et Historique de Mondoubleau » a donc été élaboré et sera présenté au public, ce document retrace l'évolution du bourg de en termes d'urbanisme, depuis sa fondation au début du Moyen-Age jusqu'à nos jours.

Dans le cadre de cette présentation, il a été suggéré d'associer les habitants en proposant un concours de photos et dessins sur le thème « le Petit » et « le Grand Patrimoine » de Mondoubleau. Le Jury sera composé des membres du Conseil Municipal et un règlement de concours va être rédigé. Il y a aura un Prix du Jury ainsi qu'un Prix du public.

7 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2017/27	8 juin 2017	Décision de refus du Droit de Prémption Urbain. Propriétaire : SEDAINE Alain Adresse du bien : 8 rue de la Bagrée 41170 Mondoubleau Acquéreurs : M. Mme RENAULT Serge 24 rue Montaigne 41170 Mondoubleau
2017/28	8 juin 2017	Décision de refus du Droit de Prémption Urbain. Propriétaire : Consorts MONTAROU Adresse du bien : 13 rue Gheerbrant et 13 rue St-Pierre 41170 Mondoubleau Acquéreurs : M. Mme MOREELS Frédéric 44 rue Pierre de Coubertin 28300 MAINVILLIERS

2017/29	14 juin 2017	Réalisation d'une Etude thermique dans le cadre du projet de rénovation de la Halle de la Mairie-MAPA avec la Sté ENERGIO de Tours (37) pour un montant de 1.580 € H.T. soit 1.896 € T.T.C.
2017/30	16 juin 2017	Contrat de location de matériel informatique pour le secrétariat de Mairie Sté GRENKE LOCATION pour le matériel mis à disposition par la Sté INFO-MAINTENANCE-Location de 48 mois Loyer trimestriel de 960 € H.T. soit 1.152 € T.T.C.
2017/31	16 juin 2017	MAPA avec la Sté SEGILOG pour des prestations informatiques de transfert de données et logiciels suite à remplacement du matériel informatique du secrétariat de Mairie pour un montant de 460 € H.T. soit 552 € T.T.C.
2017/32	16 juin 2017	Contrat de maintenance pour le matériel informatique du secrétariat de la Mairie conclu avec la Sté INFO-MAINTENANCE pour un montant annuel de 948 € H.T. soit 1.137,60 € T.T.C. Durée du contrat 3 ans.
2017/33	16 juin 2017	MAPA avec la Sté INFO MAINTENANCE pour la fourniture et l'installation d'un Pack Informatique pour droits d'utilisation noms de domaine site internet et boîtes mails, mise en place messagerie « Exchange » et solution anti-spam pour un montant de 904,38 € H.T soit 1.085,26 € T.T.C
2017/34	20 juin 2017	Décision de refus du Droit de Préemption Urbain. Propriétaire : Consorts BOUHOURS Adresse du bien : 6 allée Maurice Ravel 41170 Mondoubleau Acquéreurs : M. SAINT-OMER Cyrille et Mme ALEXANDRE Sonia 8 Clos Renoir 41170 MONDOULBEAU
2017/35	26 juin 2017	Mise à jour et en conformité de Régie de recettes de la Piscine Municipale

AFFAIRES DIVERSES

-Interdiction de brûlage des déchets verts : Monsieur le Maire rappelle que par arrêté municipal du 25 novembre 2008 la destruction des déchets verts par brûlage avait été réglementée. En 2014, une nouvelle réglementation beaucoup plus restrictive est intervenue et désormais le brûlage des déchets verts est interdit dans les communes disposant d'une déchetterie.

Le Maire étant tenu de faire respecter la réglementation en vigueur (*arrêtés préfectoraux, règlement sanitaire départemental...*), il convient désormais d'inciter les habitants à ne pas brûler leurs déchets verts mais à les valoriser en réalisant du compost ou en les déposant à la déchetterie.

-Etude de faisabilité-projet de restructuration de la Halle de la Mairie : Monsieur le Maire communique les éléments techniques et financiers de l'étude de faisabilité qui a été réalisée. Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du plan d'aménagement envisagé ainsi que du montant estimatif de global l'opération qui s'élève à 415.000 € T.T.C.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame BOULAY demande si les informations concernant le Perch'Athlon seront insérées dans le prochain bulletin municipal. Réponse positive

-Monsieur PLATON fait savoir que le Club de plongée de Vendôme organisera des baptêmes de plongée à la piscine une fois par semaine selon le nombre d'inscriptions enregistrées.

Dates à retenir :

- Mardi 27 Juin : concert de fin d'année de l'école de musique
- Vendredi 30 Juin : prochain Conseil Municipal pour élections des délégués du Conseil Municipal pour les prochaines élections sénatoriales
- Vendredi 7 Juillet à 18 H : réunion de la Commission des Travaux
- Festivités du Vendredi 15 Juillet : jeux, dîner-cochon grillé, soirée dansante, feu d'artifice

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 H 25.